

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
DELIBERATION N° DE-2023-157

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-144), Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de la délibération DE-2023-143), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. PARRILLA ETCHART à M. ETCHEGARAY (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. SALANNE à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à Mme MEYZENC (jusqu'à la délibération DE-2023-143) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2023-142) ; M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL ; M. ESTEBAN à Mme HERRERA LANDA ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. BOUTONNET-LOUSTAU,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION – Engagement de la Ville dans une démarche de labellisation Info Jeunes.

Aux côtés de ses partenaires, la Ville de Bayonne déploie à travers ses structures ou dispositifs et son soutien au milieu associatif, de nombreuses actions en direction des jeunes dans de multiples domaines : réussite scolaire, santé, sécurité, emploi-formation, loisirs, logement, engagement, accompagnement des initiatives...

Des études menées ces dernières années mettent en évidence la nécessité d'adapter les services et les dispositifs offerts aux jeunes en adoptant de nouvelles solutions qui favorisent l'autonomie et l'accès aux droits des jeunes.

La qualité de l'information délivrée revêt une importance capitale et son accès constitue une étape fondamentale par rapport aux politiques publiques mises en œuvre en direction des jeunes.

A l'échelon communal, l'ambition portée par la Ville s'illustre notamment au travers d'un lieu d'information dédié aux jeunes : le Bureau Information Jeunesse (BIJ).

Sa vocation initiale et sa situation géographique en font une opportunité pour développer une politique municipale en faveur des jeunes. Il doit cependant pouvoir s'adapter à son environnement et à la nouvelle demande sociale en devenant un lieu d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'initiatives pour les « 14 ans et plus ».

Aujourd'hui, l'information des jeunes s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. Cette mission couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne : orientation, emploi, logement, santé, loisirs, vie pratique, initiatives, mobilité...

Délivré par l'État, le label « Info Jeunes » confère une reconnaissance à une structure qui dispense des informations, des conseils et un accompagnement de qualité aux jeunes. Cette labellisation est décernée au terme d'une évaluation globale et objective qui s'appuie sur un projet de structure et sa capacité à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

Pour obtenir le label « Info Jeunes », le Bureau Information Jeunesse devra réunir les conditions d'éligibilité suivantes :

- garantir une information objective;
- accueillir tous les jeunes sans distinction;
- proposer une information personnalisée;
- offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes;
- dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional et national de l'Information Jeunesse;
- organiser l'évaluation de l'activité de la structure avec les services de l'État.

Enfin, la labellisation « Info Jeunes » peut permettre aux structures d'accéder :

- aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse;
- à la formation des personnels, notamment, celles qui sensibilisent au respect des normes du label;
- aux outils élaborés par le Centre Régional Information Jeunesse.

Aujourd'hui, la Ville souhaite poursuivre la transformation de son Bureau Information Jeunesse en lui offrant une plus grande capacité d'agilité et d'innovation face aux diverses demandes des jeunes tout en proposant un socle de services rassurant pour les jeunes, leurs familles et les acteurs de la jeunesse.

Sachant que l'évolution du BIJ et l'obtention du label "Infos Jeunes" constituent un préalable nécessaire à la structuration et à l'enrichissement d'une politique jeunesse ambitieuse, il est proposé au Conseil municipal :

- d'engager une démarche de labellisation pour la structure d'Information Jeunesse de la Ville de Bayonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de labellisation et à signer tout document y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

